



**Conseil communal du 12/12/2023
Communiqué de presse**

Point 1. Approbation du procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ajourné ce mardi 12 décembre 2023 le procès-verbal de la séance commune Ville/CPAS du 22 novembre 2023.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 novembre 2023.

Point 3. Direction générale - HYGEA – Intercommunale de gestion environnementale - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEA.

L'assemblée générale d'HYGEA se tiendra le 21 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025.

Point 4. Direction générale - IDEA - Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 décembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA.

L'assemblée générale d'IDEA se tiendra le 20 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Évaluation 2023 du Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

Point 5. Direction générale - CENEO - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO.

L'assemblée générale de CENEO se tiendra le 15 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Prise de participation dans un partenariat entre CENEO et Ether Energy Développement ;
3. Nominations statutaires.

Point 6. Finances - Budget 2024 - Ville et régie foncière - Crédits provisoires - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le recours aux crédits provisoires pour la Ville de Soignies et la régie foncière pour le mois de janvier 2024.

En cas de refus par la tutelle du budget 2024, la Ville de Soignies et la régie foncière pourront avoir recours aux crédits provisoires ou douzième provisoire, inscrits au budget de l'exercice 2023. Ces crédits provisoires ont pour objectif de couvrir le bon fonctionnement du service ordinaire, en vue d'engager et de payer les dépenses indispensables au bon fonctionnement des services communaux et de la régie foncière durant le mois de janvier 2024.

Point 7. Finances - Fiscalité communale - Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Taux de couverture coût-vérité - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le taux de couverture du coût-vérité du règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coût-vérité résulte de l'application du principe de pollueur-payeur, cela concerne l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans la commune, cela doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers.

Ce taux de couverture coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%, à Soignies, pour l'exercice 2024, le taux sera de 101%.

Point 8. Finances - Fiscalité communale - Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Les tarifs concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés restent inchangés pour l'exercice 2024.

Pour rappel, les montants fixés pour cette taxe sont de :

- 40 € ou 65 € pour les cas particuliers ;
- 125 € pour les ménages constitués d'une seule personne ;
- 139,00 € pour les ménages constitués de deux ou trois personnes ;
- 164 € pour les ménages constitués de quatre personnes ou plus ;
- 132 € pour les secondes résidences ;
- 132 € pour les professions indépendantes et libérales ainsi que pour les activités commerciales, industrielles ou autres ;
- 132 € par groupe de 10 personnes vivant en communauté.

Le paiement de cette taxe permettra aux ménages de bénéficier d'un chèque de 10 € ou de 20 €, selon la situation du ménage, permettant une réduction lors de l'achat des sacs poubelles auprès des commerçants locaux.

Point 9. Finances - Fiscalité communale - Règlement-redevance pour l'occupation du domaine public - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le règlement de la redevance pour les occupations du domaine public.

Suite à la mise en place de la nouvelle plateforme Eaglebe qui permettra de faire les demandes d'occupation du domaine public et les demandes de manifestations publiques, le règlement de la redevance pour les occupations du domaine public doit être modifié afin de permettre le paiement de la redevance via la nouvelle plateforme.

Le montant de la redevance communale pour l'occupation du domaine public reste inchangé et est fixé comme suit :

- Dans un but commercial : 1,50 € par m² par jour ;
- A l'occasion de travaux : 0,50 € par m² par jour.

Des exonérations pour cette redevance sont établies pour les travaux effectués à des propriétés appartenant au pouvoir public et affectées à un service d'utilité publique et pour les reconstructions, premières réparations ou consolidation d'un immeuble suite à un sinistre pour autant que le bien serve d'habitation personnelle.

Point 10. Finances - Budget 2024 - Zone de Secours Hainaut Centre - Contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 la contribution financière pour l'exercice 2024 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de secours Hainaut centre.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2024 pour la Zone de Secours Hainaut Centre est de 1.085.707,15 €. Pour son budget 2024, la Ville de Soignies a inscrit une dotation provisoire de 1.163.796,45 € qui sera adaptable en prochaine modification budgétaire 2024.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 21.433.760,72 € représentant l'ensemble des dotations communales.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2024 représente une augmentation de 12,78 % par rapport à l'exercice précédent.

Point 11. Finances - Budget 2024 - Zone de Police de la Haute Senne - ZP5328 - Contribution de la Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 la contribution financière pour l'exercice 2024 de la Ville de Soignies auprès de la Zone de Police Haute Senne.

La contribution financière de la Ville de Soignies pour le budget de l'exercice 2024 pour la Zone de Police de la Haute Senne est de 3.120.393,25 €.

Cette quote-part de la Ville de Soignies fait partie des 7.554.974,26 € représentant l'ensemble des dotations communales des Villes de Soignies, Braine-Le-Comte, Le Roeulx et Écaussinnes.

Cette dotation de la Ville de Soignies pour l'exercice 2024 représente une augmentation de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Point 12. Finances - Budget communal 2024 - Octroi de subsides aux sociétés - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'octroi de subsides aux organisations et sociétés pour l'exercice 2024.

Comme chaque année, la Ville de Soignies octroie des subsides à des organisations ou sociétés présentes sur le territoire de Soignies ou ayant une incidence sur le territoire de Soignies.

Pour l'exercice 2024, le montant total de ces subsides est de 735.392,58 €.

Les organisations et sociétés sont tenues à certaines obligations en vue d'obtenir le subside. Ces subsides sont récurrents et sont répertoriés sous trois catégories :

- D'une valeur inférieure à 2.500,00 € :
 - Un subside sera attribué à : l'Association des éleveurs de concours de Demi-Sang de la Région de Soignies, Association Provinciale des éleveurs de porcs du Hainaut, Petit élevage sonégien, ASBL La Chantrerie, subside cortège de la Pentecôte, comité du cortège historique Saint-Martin, Associations Patriotiques Réunies de l'Entité de Soignies, Club jeunesse sportive (remboursement des additionnels au précompte immobilier), bibliothèque publique « Le Furet », Commission consultative des aînés et des moins-valide, ASBL Hope One, consultations nourrissons.

- D'une valeur entre 2.500 € et 25.000 € :
 - Un subside sera attribué à : Centropôle, Mad coworking, subvention FRCE, cotisation maison du tourisme de la région du centre, Société des éleveurs de la Région de Soignies, subsides aux diverses organisations de jeunesse, Comité Pentecôte, comité communal des fêtes, association laïque, subside au secteur humanitaire local (dépannage alimentaire), ASBL AIS, taxi social – Le Quinquet, Croix Rouge, ASBL « L'Envol ».

- D'une valeur de 25.000,00 € et plus :
 - Un subside sera attribué à : la Régie Communale Autonome – ADL, Plan Get Up – Primes, ASBL « Office Communal du Tourisme », ASBL agréées en qualité d'opérateurs d'accueil, ASBL « Centre culturel de Soignies », chèques activités, prime communale d'aide au fonctionnement des clubs sportifs, Fabriques d'Eglises.

Point 13. Finances - Budget communal - Octroi de subsides aux sociétés 2023 - Contrôle de l'octroi et l'emploi - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le contrôle quant à l'utilisation des subsides octroyés aux organisations et aux sociétés pour l'exercice 2023.

Les subsides octroyés par la Ville de Soignies aux organisations et sociétés en 2023 ont été utilisés pour les fins prévues.

Les bénéficiaires ont transmis à la Ville de Soignies les justifications exigées. L'administration a examiné ces justifications qui sont valables.

Aucune restitution de subside ne devra être due.

Point 14. Finances - Fabriques d'église Saint-Vincent de Soignies - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 15. Finances - Fabriques d'église Immaculée Conception de Soignies - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 16. Finances - Fabriques d'église Sacré-Cœur de Neufvilles - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 17. Finances - Fabriques d'église Saint-Nicolas de Neufvilles - Budget 2023 - Modification budgétaire N°1 - Approbation - Vote

Point 18. Finances - Fabriques d'église Sainte-Vierge de Chaussée-Notre-Dame - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 19. Finances - Fabriques d'église Sainte-Radegonde de Louvignies - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 20. Finances - Fabriques d'église Notre-Dame de Casteau - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 21. Finances - Fabriques d'église Saint-Pierre de Thieusies - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 22. Finances - Fabriques d'église Saint-Martin de Naast - Budget 2024 - Approbation - Vote

Point 23. Finances - Fabriques d'église Saint-Martin de Horrues - Budget 2024 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 pour les fabriques d'église de l'entité.

Les fabriques d'église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Sacré-Cœur à Neufvilles, Saint-Nicolas à Neufvilles, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame, Saint-Radegonde à Louvignies, Notre-Dame à Casteau, Saint-Pierre à Thieusies, Saint-Martin à Naast et Saint-Martin à Horrues.

Voici les budgets 2024, à l'équilibre, des différentes fabriques d'église concernées :

Fabriques d'église	Budget 2024	Dotation communale	La dotation communale couvre X% du budget des FE
Saint-Vincent Soignies	227.128,74 €	150.505,26 €	66,26 %
Immaculée Conception Soignies	45.996,16 €	44.146,16 €	95,98 %
Sacré-Cœur Neufvilles	24.366,60 €	12.524,78 €	51,40 %
Saint-Nicolas Neufvilles	25.885,17 €	15.760,00 €	60,88 %
Sainte-Vierge Chaussée-NDL	27.987,78 €	24.000,00 €	85,75 %
Saint-Radegonde Louvignies	15.637,17 €	1.010,00 €	6,46 %
Notre-Dame Casteau	45.605,79 €	27.562,03 €	60,44 %
Saint-Pierre Thieusies	21.960,00 €	19.400,00 €	88,34 %
Saint-Martin Naast	43.343,95 €	13.346,22 €	30,79 %
Saint-Martin Horrues	37.565,05 €	32.544,11 €	86,63 %

Point 24. Finances - Budget 2024 de la Régie Foncière - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 de la Régie Foncière.

Le budget de l'exercice 2024 de la Régie Foncière est à l'équilibre et il se présente comme suit :

	Ordinaire
<u>Trésorerie au 30/11/2023 :</u>	222.374,23 €
Recettes	10.429,66 €
Dépenses	66.717,92 €
<u>Solde de la trésorerie :</u>	
Positif au 31/12/2024	166.085,98 €

Point 25. GRH - Aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) : fin de la cession de subsides de la Ville de Soignies vers la Zone de Police de la Haute Senne - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 la fin de la cession de subsides d'aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) de la Ville de Soignies vers la Zone de Police de la Haute Senne.

En mai 2007, le Conseil communal de la Ville de Soignies a décidé de céder à la Zone de Police de la Haute Senne cinq points d'Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.) selon une convention adoptée par le Conseil communal également. Cette décision a depuis lors été prolongée chaque année.

Le Conseil de Police de la Haute Senne du 19 octobre 2023 a décidé en séance de ne plus solliciter les communes qui composent la Zone de Police dans le cadre de l'intervention forfaitaire pour les A.P.E. et de les leur rétrocéder. La Ville de Soignies récupère dès lors les cinq points cédés chaque année depuis 2007.

Point 26. Finances - CPAS - Tutelle administrative - Budget 2024 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le budget de l'exercice 2024 du CPAS de Soignies.

Voici le budget 2024 du service ordinaire et extraordinaire du CPAS de Soignies :

	Recettes	Dépenses
Budget ordinaire 2024	34.633.965,42 €	34.633.965,42 €
Budget extraordinaire 2024	147.000,00 €	147.000,00 €

L'intervention communale est d'un montant de 6.478.010,12 € pour l'exercice 2024, ce qui représente une augmentation de plus de 100.000€ par rapport à 2023 (+ 1,96%). Une dotation communale exceptionnelle de 94.496,71 € sera également octroyée au CPAS tel que défini en concertation.

Le CPAS recevra une dotation du Plan Oxygène 2024 de 1.960.586,21 € afin de payer les cotisations de responsabilisation.

Point 27. Finances - Budgets ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 pour la Ville de Soignies.

L'élaboration du budget 2024 pas été simple. En effet, en juin 2023, le Conseil communal de la Ville de Soignies a voté le passage sous plan de gestion afin de pouvoir obtenir le Plan Oxygène proposé par la Région Wallonne. L'élaboration et l'application de ce plan de gestion entraîne le respect d'un tableau de bord pluriannuel équilibré qui réduit les marges de manœuvre.

Cependant, le budget ordinaire 2024 présente un résultat global positif de 379.812 €, une nouvelle provision de 3.000.000 € a également pu être créée afin de faire face aux futurs coûts énergétiques.

Par rapport au Plan Oxygène, le montant perçu en 2023 s'élevait à 5.041.922 €. Pour 2024, le montant annoncé est de 6.572.141 € mais ce dernier montant sera précisé dans le courant du 4ème trimestre 2024.

Pour rappel, le Plan Oxygène est attribué à la Ville de Soignies, sous forme d'un emprunt en 20 ans, par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC). La Région wallonne intervient totalement dans les charges d'intérêts jusqu'en 2032 et nous ristourne 15 % du capital remboursé annuellement. Cette aide régionale permettra à la Ville de Soignies et à son CPAS de couvrir les charges de pension et plus particulièrement les cotisations de responsabilisation de la Ville, du CPAS et du CHR qui s'élèvent à plus ou moins 5.150.000 € en 2023 et à plus ou moins 4.200.000 € en 2024.

Les composantes principales du budget ordinaire :

➤ Les provisions

1. Une nouvelle provision de 3.000.000 € a été créée en vue de faire face aux futurs coûts énergétiques.

➤ Les résultats :

1. Le résultat global connaît un boni de 6.379.227 € ;
2. Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 379.882 €.

➤ Les dépenses du service ordinaire :

- *Les dépenses de personnel :*

Ces dépenses occupent 42 % des dépenses totales et s'élèvent à 18.138.000 €.

L'impact des indexations automatiques des salaires est de 386.000 €.

Le pacte syndical est maintenu, à savoir que le départ d'un statutaire entraîne la nomination d'un autre statutaire.

Le coût des cotisations de base et de responsabilisation des pensions des agents statutaires à la Ville s'élève en 2024 à 2.241.000 €. Pour les agents contractuels, la cotisation de pension au second pilier coûtera en 2024 230.763 €, la Ville bénéficie en 2024 d'une ristourne de 50 % de ce montant.

- *Les dépenses de fonctionnement :*

Les dépenses de fonctionnement sont de 7.034.796 € soit un peu plus de 200.000 € par rapport à 2023. L'augmentation est donc faible car nous avons essayé de maîtriser ces coûts.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les dépenses les plus importantes concernent les dépenses énergétiques des bâtiments communaux à hauteur de 1.246.000 €, les dépenses de l'administration générale pour 1.150.000 € qui comprend pour 2024 l'organisation des 2 suffrages

électoraux et l'achat de logiciel et de matériel notamment informatique pour ces élections. Tandis que les dépenses de traitement des déchets s'élèvent à 1.195.000 €.

- *Les dépenses de transferts :*

Les dépenses de transferts représentent 31% des dépenses totales et s'élèvent à 14.564.000 €, soit 1.379.247 € en plus qu'en 2023.

- Les dotations communales :
 - Au CPAS : 8.533.000 € (dont une partie du Plan Oxygène)
 - À la Zone de police de la Haute Senne: 3.120.000 €
 - À la Zone de secours Hainaut Centre : 1.164.000 €
 - Au Cultes : 341.000 €
- les subsides communaux :
 - Centre Culturel ASBL : 185.000 € ;
 - ADL : 58.000 € ;
 - Office communal du tourisme : 27.000 € ;
 - Prime d'aide au fonctionnement des clubs sportifs : 90.000 € ;
 - Soutien aux commerces (Plan Get Up) : 80.000 € ;
 - Les chèques activités : 40.000 € ;
 - Comité des fêtes : 22.000 € ;
 - Agence Immobilière Sociale : 18.655 € ;
 - Taxi social -Le Quinquet : 15.656 € ;
 - Aux diverses organisations de jeunesse : 15.000 € ;
 - Croix-rouge : 5.000 € ;
 - L'Envol : 5.000 € ;
 - ASBL Hope One : 1.000 € ;
 - Autres subventions : FRCE, associations agricoles, Opérateurs d'accueil extra scolaire, plan de cohésion sociale, organisation des festivités de la Pentecôte...

- *Les dépenses de dettes :*

Les dépenses de dettes s'élèvent pour 2024 à 4.680.000 €, il s'agit du remboursement des emprunts contractés par fond propre pour financer les investissements.

Le remboursement de la dette relative à l'emprunt CRAC du Plan Oxygène est également prévu.

- Les recettes du service ordinaire :

- *Les recettes de transferts :*

Les recettes de transferts sont les principales sources de recettes pour la Ville de Soignies et représentent 38.664.457 €.

La fiscalité locale reste inchangée : maintien des taux additionnels à l'Impôt des Personnes Physique et au précompte immobilier.

La taxe additionnelle à l'Impôt des Personnes Physiques représente une recette de 10.771.000 €, le taux de 8 % est inchangé. La taxe additionnelle au Précompte Immobilier représente une recette de 8.794.000 €, le taux de 2600 centimes additionnels est inchangé. La taxe additionnelle automobile représente une recette de 420.000 €.

La dotation régionale du fonds des communes s'élève quant à elle à 8.385.000 €.

- *Les recettes de dette :*

Les recettes de dette s'élèvent à 1.067.000 € et correspondent entre autres aux dividendes d'intercommunales.

- *Les recettes de prestations :*

Ces recettes s'élèvent à 1.328.000 € et sont notamment perçues pour les redevances de l'occupation du domaine public, les entrées de la piscine et les divers revenus locatifs.

- *Les recettes des exercices antérieurs :*

Les recettes des exercices antérieurs s'élèvent à 5.315.000 €, elles représentent le boni présumé au 31 décembre 2023 et comprend notamment l'intervention du Plan Oxygène 2023 à hauteur de 5.041.000€.

Les composantes principales du budget extraordinaire :

- Les principaux investissements sont :
 - Extension du parc Pater : 550.000 € (subsidé)
 - Le Modern - Restauration : 2.780.000 € (subsidé)
 - Motte du Manant - Aménagements : 140.000 € (subsidé)
 - Rue des Déportés : 1.396.000 € (subsidé)
 - Rue G. Wincqz : 691.000 € (subsidé)
 - Chemin de l'Ardoisier à Horrues : 377.000 € (subsidé)
 - Enduisage de diverses voiries : 220.000 €
 - Redynamisation économique (subsidé PDU) : 250.000 €

- Chemin des Théodosiens : 315.000 € (subsidé)
 - Ecole communale de Naast – Rénovation et extension : 505.000 € (subsidé)
 - Achat d'un nouveau bus : 200.000 €
 - Centre culturel – rénovation : 502.000 €
 - Parc urbain rue des Martyrs de Soltau : 906.000 € (subsidé)
 - Collégiale Saint Vincent – Chauffage : 116.000 €
 - Toilettes publiques : 82.000 € (subsidé)
- Les investissements pour un total de 11.543.315 € seront financés en partie par de nouveaux subsides :
- 311.000 € pour l'extension du Parc Pater ;
 - 70.000 € pour les aménagements de la Motte du Manant ;
 - 89.000 € pour la Halle marchandises SNCB ;
 - 178.000 € pour la redynamisation économique (PDU);
 - 505.000 € pour l'extension de l'école communale de Naast ;
 - 120.000 € pour l'aménagement du grenier et de l'escalier de secours de l'école communale de Thieusies ;
 - 835.000 € pour le parc urbain sur l'ancien site du Delhaize ;
 - 96.000 € pour la réparation des canalisations de chauffage et la mise en peinture de la porte de la Collégiale ;
 - 66.000 € pour l'installation d'une toilette publique.

Les fonds de réserves et les provisions

La situation présumée au 31 décembre 2024 est pour :

- Le fonds de réserve ordinaire de 471.000 € ;
- Le fonds de réserve extraordinaire de 1.230.000 € ;
- Les provisions à hauteur de 12.100.000 €, dont la nouvelle provision créée de 3.000.000 € pour faire face aux dépenses énergétiques futures.

Point 28. RCA ADL-Soignies - Contrat de gestion conclu conformément au décret du 26/04/2012 modifiant le CDLD - Renouvellement - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le renouvellement du contrat de gestion de la régie communale autonome « ADL-Soignies »

L'Agence de Développement Local est destinée à favoriser le développement de projets, de partenariats visant le développement socio-économique du territoire et, à terme, la pérennisation et le développement d'emplois durables. Depuis octobre 2012, un contrat de gestion lie la Ville de Soignies et l'ADL conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En décembre 2020, la Ville de Soignies et la Régie communale autonome « Agence de Développement Local » avait renouvelé le contrat de gestion de la régie pour une durée de trois ans qui prend donc fin en décembre 2023.

Le contrat de gestion proposé succède à celui voté en 2020 et sera renouvelé pour une durée de trois ans sur proposition de la Ville de Soignies.

Le contrat de gestion précise la nature et l'étendue des tâches que l'ADL doit assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation des missions.

La Ville de Soignies confie donc les missions suivantes à l'ADL qui mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
- Initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ou des communes associées ;
- Identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;
- Déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en oeuvre ceux-ci ;
- Susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;
- Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;
- Participer au réseau des A.D.L. afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
- Articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen.

Afin de pouvoir réaliser ces missions, la Ville de Soignies octroie une subvention annuelle à l'ADL permettant de couvrir les frais de fonctionnement et les frais inhérents au personnel engagé par la régie. Cette subvention représente 30 % du montant de la subvention annuelle de la Région Wallonne.

L'ADL fait un travail de grande qualité pour la dynamisation économique de notre entité et ce contrat de gestion précise les objectifs attendus.

Point 29. RCA ADL-Soignies - Plan d'entreprise 2024 - Approbation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le plan d'entreprise 2024 de la régie communale autonome « ADL-Soignies ».

Le conseil d'administration de la régie communale autonome « Agence de Développement Local » doit établir chaque année un plan d'entreprise et un rapport d'activité. Le plan d'entreprise 2024 doit être validé par le Conseil communal avant la fin de l'année 2023. Ce plan d'entreprise a été validé à l'unanimité par le conseil d'administration de la RCA ADL. Le plan d'entreprise 2024 a été établi sur base du plan stratégique de l'ADL tel que validé définitivement par la Région wallonne le 24 juin 2021.

Ce plan d'entreprise 2024 met l'accent sur :

- Des actions de « court terme » :
 - « Mise en place de groupements représentatifs des différents secteurs d'activités économiques du territoire » ;
 - ...
- Des actions à moyen et long terme :
 - « Coordination d'un parcours commerçant destiné à tisser des liens entre les citoyens et les commerçants, voire à susciter des vocations » ;
 - « Mise en place de plan de communication/promotion pour chaque secteur d'activité » ;
 - « Développement des formations créatrices d'emploi sur l'entité » ;
 - « Sensibilisation des jeunes à l'offre d'emploi locale par l'organisation de visites d'entreprises » ;
 - « Réflexion et définition des perspectives de valorisation des déchets carriers » ;
 - « Développement d'un système de primes enseignes » ;
 - « Organisation de visites expérientielles, éducatives et industrielles visant l'attractivité de la pierre bleue », action en fonction des volontés du secteur ;
 - « Mise sur pied de journées de sensibilisation/workshops autour des utilisations innovantes et créatives du matériau pierre bleue », action en fonction des volontés du secteur ;
 - ...
- Des actions sur le long terme :
 - « Réhabilitation du site Durobor et affectation partielle en micro-zone d'activités économiques et/ou artisanales pour l'accueil et le développement de projet ne répondant pas aux critères d'implantation ZAE » ;

- « Développement d'un incubateur pour assurer l'émergence d'activités liées au secteur de la pierre bleue, de l'artisanat et du design » ;
- « Création d'une agence immobilière commerciale » ;
- « Réhabilitation ou construction de surfaces/d'immeubles destinés aux activités de commerces » ;
- « Création d'entrées de ville accueillantes et identitaires : renforcer l'attractivité entrée coté gare et entrée nord par la chaussée d'Enghien » ;
- « Amélioration de la connectivité entre les différents pôles et village du territoire » ;

La priorité principale sera de clôturer l'action prévue à « court terme » et de mettre en œuvre les actions prioritaires en 2024 sous réserve des moyens disponibles.

Point 30. Affaires économiques - Primes Get Up - Règlement - Prolongation du dispositif communal - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le règlement et la prolongation du dispositif communal des primes Get Up.

En octobre 2020, le Conseil communal a approuvé le règlement et la mise en place de la prime « Get Up Soignies » permettant un soutien financier aux nouveaux commerçants.

Pour rappel, le dispositif se présente via deux leviers et selon la zone d'implantation :

➤ **La prime loyer :**

- Pour le périmètre prioritaire :
 - La 1ère année : subvention de 50% du montant du loyer (avec un plafond à 500€/mois, soit maximum 6.000€, y compris dans le cas d'un achat du bâtiment) et ce, à partir de la date d'ouverture du commerce ;
 - La 2ème année : le montant de la première année sera diminué de moitié (soit un plafond de 250€/mois, et un maximum de 3.000€) ;
 - La subvention s'arrête dans ce cas après 24 mois de fonctionnement.
- Pour le périmètre secondaire :
 - Subvention de 25% du montant du loyer avec un plafond de 300€/mois, soit une prime de 3.600€ ;
 - La subvention s'arrête dans ce cas après 12 mois de fonctionnement.

➤ **La prime d'aide à l'installation :**

- Elle est d'application pour les commerces se trouvant dans le périmètre tertiaire. Elle porte sur les investissements réalisés dans le cadre de travaux de rénovation, d'aménagements, de l'achat de mobilier ou d'enseignes. Elle est calculée sur base des investissements réalisés (60% des investissements HTVA), avec un plafond de maximum 3.000€

Le règlement du dispositif stipule qu'il prend effet à partir du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires prévues pour ce projet. Vu les crises connues dans le secteur commercial et afin de continuer le soutien aux candidats commerçants ou aux repreneurs, le règlement du dispositif sera modifié afin de permettre une prolongation de ces primes toujours pour une durée de 3 ans sous réserve des disponibilités budgétaires.

Point 31. Affaires économiques - Programme Interreg VI - Programmation 2021-2027 - Projet « Commerce ! » - Dépôt de candidature - Information - Ratification - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ratifié ce mardi 12 décembre 2023 le dépôt de candidature pour le projet « Commerce ! » de la programmation 2021-2027 du programme Interreg VI.

En date du 13 octobre 2023, le Collège communal a validé et déposé une candidature pour le projet Interreg « Commerce ! ». La Ville de Soignies est considérée comme un partenaire actif de ce projet avec un budget total de 127.400 €, dont 60% de subsides FEDER, 30 % de subsides de la Région Wallonne et 10 % à charge de la Ville de Soignies soit 3.500 € par an durant 4 ans.

Les partenaires de ce projet, 14 villes flamandes, wallonnes et françaises et 5 autres opérateurs dont l'IDEA, souhaitent unir leurs forces et échanger leurs expériences pour renforcer leur centre-ville et soutenir les commerçants locaux.

En effet, suite à la pandémie COVID-19, la crise énergétique, l'augmentation du commerce en ligne,... le secteur souffre et se trouve en difficulté causant dès lors une augmentation des taux d'inoccupation, un appauvrissement de l'offre commerciale et donc une perte d'attractivité des centres-villes.

Le projet aborde ce sujet sous deux angles, d'une part soutenir directement les commerçants et d'autre part pour les villes, continuer à travailler sur un centre-ville attractif. Pour chacun des deux angles, des objectifs ont été définis.

- Pour les commerçants :
 - L'amélioration d'un scan qui fournit une analyse fluide et précise de l'activité d'un commerçant ;
 - Étendre le Retail scan et l'E-scan existant pour inclure une analyse de la durabilité (énergie et circularité) adaptée ;
 - Créer une offre de coaching pour devenir plus performant et à l'épreuve du temps ;
 - Créer un parcours d'accompagnement pour les détaillants qui souhaitent quitter leur activité. L'accent est mis ici sur les détaillants qui approchent de l'âge de la retraite ;
 - Créer une offre de pop-ups transfrontaliers afin de donner aux commerçants la possibilité d'explorer de nouveaux marchés ;
 - Créer une offre avec des sessions d'information collectives et des Retail tours qui les inspirent.

- Pour les villes :
 - La création d'un outil d'analyse permettant de mesurer et d'évaluer l'attractivité d'un cœur de ville sur la base de données ;
 - Des concepts 'placemaking' dans les centres urbains, dans lesquels certains lieux et bâtiments se voient attribuer une nouvelle fonction afin d'améliorer l'attractivité et d'attirer de nouveaux flux de visiteurs ;
 - L'animation des centres urbains en dehors des heures d'ouverture des magasins (un centre plus vivant et plus sûr) ;
 - Des plans d'action et des mesures contre la vacance commerciale basés sur de bons exemples des villes partenaires ;
 - Des actions innovantes en matière de shopping basées sur des actions réussies dans les villes partenaires.

Point 32. Patrimoine - Soignies - Route de la Pierre Bleue - Désaffectation du domaine public – Vote

Point 33. Patrimoine - Soignies - Route de la Pierre Bleue - Echange de terrains entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut - Utilité Publique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 la désaffectation du domaine public et l'échange de terrains entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut pour la construction de la nouvelle route de la Pierre Bleue.

Suite au projet d'extension de la SCA Carrières du Hainaut incluant la modification du plan de secteur, les tracés d'implantation des voiries d'accès et la cession de la Motte du Manant, il y a lieu de procéder à la désaffectation de l'ancienne voirie dénommée route de la Pierre Bleue.

En vue de la prochaine ouverture de la voirie reliant la rue de Neufvilles à la nouvelle voirie régionale, le projet d'acte d'échange de parcelle entre la Ville de Soignies et la SCA Carrières du Hainaut doit être approuvé par le Conseil communal, un compromis d'échange de terrains à titre gratuit pour cause d'utilité publique avait déjà été voté et établi en octobre 2020.

Point 34. Patrimoine - Soignies - Acquisition du parking de la Poste - Procédure d'expropriation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 la procédure d'expropriation pour l'acquisition du parking de la Poste.

Le réaménagement du parking dit de « La Poste » faisant partie d'une des fiches projets du Développement urbain, une maîtrise foncière de la Ville de Soignies est nécessaire afin de mettre en œuvre cette fiche projet. Seule une expropriation pour cause d'utilité publique permet de procéder à l'aménagement de cet espace urbain.

L'acquisition des biens cadastrés est bien déclarée comme d'utilité publique, la Ville de Soignies est autorisée à procéder à l'expropriation des biens cadastrés figurant dans le plan d'expropriation dressé par la Ville de Soignies.

Point 35. Patrimoine - Chaussée-Notre-Dame-Louvignies - Rue du Caillou - Déplacement partiel du sentier 66 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le déplacement partiel du sentier 66 à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies.

Dans le cadre de la construction d'un hangar agricole par un propriétaire privé à la rue du Caillou à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, une partie du sentier N°66 doit être partiellement supprimée et recréée afin de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales et d'améliorer leur maillage. Actuellement, ce sentier n'existe plus physiquement, le nouveau tracé pourrait permettre de le rendre à nouveau accessible.

Point 36. Patrimoine - Neufvilles - Gestion Intégrée des Égouts (G.I.Eg) - Opération pilote - Adhésion à la convention de partenariat SPGE/IDEA/Ville de Soignies - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'adhésion à la convention de partenariat entre le SPGE, IDEA et la Ville de Soignies pour l'opération pilote de Gestion Intégrée des Égouts à Neufvilles.

Dans le cadre de l'amélioration de l'état des masses d'eau de surface et des performances des stations d'épuration, il apparaît nécessaire de faire évoluer le système curatif actuel vers un système préventif ou pro-actif en vue d'améliorer la connaissance et le maintien en bon état des réseaux.

Afin d'atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle du réseau d'égouttage des communes, la SPGE et IDEA ont entamé une réflexion sur la Gestion Intégrée des Égouts. Cette opération pilote vise à améliorer la connaissance et le maintien en bon état des réseaux d'égouttage. Le réseau d'égouttage de la section de Neufvilles a été retenu pour cette opération pilote, ce réseau est estimé à 20,2 kilomètres situé en zone d'assainissement collectif sur le bassin technique du projet de la station d'épuration de Neufvilles.

La Ville de Soignies, la SPGE et l'IDEA doivent signer cette convention de partenariat en vue d'adhérer à ce projet pilote et d'organiser la collaboration entre les trois partenaires dans ce projet commun.

Point 37. Patrimoine - Ecole de Thieusies - Ville de Soignies et Tradeco Belgium SA - Projet de convention transactionnelle - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 le projet de convention transactionnelle entre la Ville de Soignies et la société Tradeco Belgium dans le cadre du dossier de litige pour les malfaçons des menuiseries extérieures de l'école communale de Thieusies.

Suite aux malfaçons des menuiseries extérieures de l'école communale de Thieusies, un projet de convention transactionnelle doit être approuvé par le Conseil communal afin que la société Tradeco rembourse les frais d'expertise à la Ville de Soignies pour un montant de 6.871,07 €. La société Tradeco propose également de payer les frais de citation et d'enregistrement pour un montant de 336.34 €.

La somme totale du remboursement sera de 7.207,41 €.

Point 54. Point demandé en urgence en vertu de l'article L-1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - C.I.S.C.H. - Centre Intercommunale de Santé du Cœur du Hainaut - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 12 décembre 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunale de Santé du Cœur du Hainaut.

L'assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. se tiendra le 21 décembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2024 - Prise d'acte ;
3. Prévisions budgétaires 2024 - Approbation ;
4. Plan stratégique 2024 - Approbation ;
5. Rapport du Comité d'audit - Approbation ;
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2023 - 2024 - 2025 ;
7. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Point 38. Aménagement du territoire et cadre de vie – Boucle du Hainaut – Etat de la situation – Information

Point 39. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :
- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ;
- Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal

Point 40. Direction générale - Communication(s)